



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agrivoltaïsme

Question écrite n° 40214

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur 200 hectares de terres agricoles et naturelles du Causse Comtal, dans l'Aveyron. Celui-ci, porté par trois groupes industriels privés (Votalia, JP Energie et Akuo), rencontre depuis plusieurs mois l'opposition de plus en plus médiatisée de 22 associations et syndicats, ainsi que la chambre d'agriculture de l'Aveyron et de nombreux élus locaux et régionaux. L'opposition au projet s'inquiète, en premier lieu, de la répercussion de ce projet, industriel plus qu'écologique, sur la biodiversité. En effet, le site de production envisagé se trouve dans un réservoir de biodiversité classé ZNIEFF. Il s'agit d'un site fragile qui subit déjà de nombreuses pressions anthropiques, et qui abrite plusieurs espèces patrimoniales protégées, notamment des oiseaux, tel le très rare et protégé Oedicnème criard qui est sur la liste rouge de l'UICN depuis 2015, ainsi qu'une plante endémique protégée au niveau national. En outre, les acteurs locaux insistent sur la nécessité de protéger le riche patrimoine archéologique du Causse Comtal, et ses panoramas. En effet, trois communes concernées par le projet, Salles-la-Source, Rodelle et Muret-le-Château, sont celles qui contiennent le plus de mégalithes sur leur territoire. De même, le site abrite une antique route, serpentant entre dolmens, tumulus, monuments médiévaux et paysages de qualité. Dès lors, il convient de ne pas porter préjudice à cet important patrimoine archéologique, faunistique et floristique. Enfin, dernier argument de taille, ce type de projet conduira très probablement à une déstabilisation du marché des terres agricoles, puisqu'on constate qu'un fermage agricole se négocie entre 100 et 150 euros/ha, alors qu'un projet agrivoltaïque valorise l'hectare à 2 500 euros en moyenne. Cela empêchera notamment de jeunes paysans de s'installer, alors même que la catastrophe écologique appelle à réinventer en profondeur l'agriculture française. Par conséquent, M. le député souhaite rappeler Mme la ministre que le respect des objectifs de la PPE en matière de solaire (qui nécessite des nouvelles installations de production à hauteur de 3GW par an jusqu'à 2028), ne saurait se construire en mettant en péril des milliers d'hectares de terres agricoles et naturelles françaises. Électrifier à tout va le pays pour répondre aux *desiderata* des acteurs privés sans, au préalable, réfléchir au modèle global de production et de consommation, mènera le pays droit dans le mur, à plusieurs titres. Il est ainsi indispensable de viser d'abord une réduction drastique de la consommation énergétique, par un plan massif et financé de rénovation énergétique des bâtiments, la développement de réseaux de transports en commun locaux et intra-régionaux comme alternative à la voiture individuelle, l'interdiction des panneaux publicitaires lumineux et numériques, la réorientation de la production économique vers des activités socialement et écologiquement utiles, etc et ceci, avant d'autoriser l'installation de panneaux solaires uniquement sur des zones déjà artificialisées, terrains dégradés, ou sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique. Il souhaiterait connaître son appréciation concernant le projet aveyronnais et les projets agrivoltaïques d'une manière générale. Il voudrait aussi savoir quelles dispositions sont prévues pour limiter voire interdire le développement de l'agrivoltaïque.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40214

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5707

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)